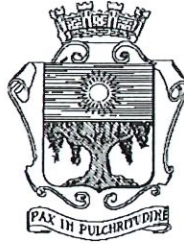


AR Prefecture

006-210600110-20260715-2607_30-AR
Reçu le 15/07/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MESURE PROVISoire D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE MONSIEUR VINCENT PAGNAT EN ETABLISSEMENT SPECIALISE**

N° : **26 07 30**

DATE D’AFFICHAGE : **15 JUIL. 2026**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2212-2, alinéa 6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3213-2 et suivants,

Vu le certificat médical en date du 15 juillet 2026 établi par le Docteur Cédric VALOUR, Médecin urgentiste au CHU de Nice – Hôpital Pasteur 2,

Considérant que monsieur Vincent PAGNAT a adopté ce jour un comportement agressif à l’égard de la police municipale et de la gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, en tenant des propos incohérent et en manifestant une agitation importante,

Considérant que cette attitude révèle un trouble manifeste de son état mental, susceptible de constituer un danger pour lui-même, ainsi que pour les tiers,

Considérant qu’il ressort, au vu de l’avis médical du Docteur Cédric VALOUR, médecin urgentiste au CHU de Nice – Hôpital Pasteur 2, qu’une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s’impose d’urgence au Centre Hospitalier Universitaire Pasteur 2,

Considérant qu’il y a lieu de prendre, au vu de ce qui précède, une mesure provisoire d’admission en soins psychiatriques à l’encontre de monsieur Vincent PAGNAT,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur le fondement des dispositions de l’article L3213-2 du code de la santé publique, il est ordonné le transport et l’admission de Monsieur Vincent PAGNAT, né le 26 décembre 1984 à Clermont Ferrand (63000), domicilié à 47 Cours Sablon à Clermont Ferrand (63000), en soins psychiatriques au sein du Centre Hospitalier Universitaire – Pasteur 2 - 06001 Nice, où il sera maintenu dans l’attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600110-20260715-2607_30-AR
Reçu le 15/07/2026



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu-sur-Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur Vincent PAGNAT et de le transporter par voie d'office au Centre Hospitalier Universitaire – Pasteur 2, 06001 NICE.

Article 3 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité, il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur Vincent PAGNAT.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice (06000) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire, Pasteur 2 - 06001 NICE, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le

15 JUL. 2026

Le Maire,



Roger ROUX